

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 14 juillet 2026 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents, madame la mairesse Isabelle Poulin, madame la conseillère Line Côté, monsieur le conseiller Roxand Quenneville, madame la conseillère Chantale Pellerin, monsieur le conseiller Michael Roy, monsieur le conseiller Bruno Bergeron, formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse.

Est absente madame la conseillère Annie Saulnier.

Est également présente la directrice générale et greffière-trésorière madame Anne-Claire Robert ainsi que la directrice du Service des finances, madame Lison Lefebvre.

2026-07-198

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en ajoutant un point de période de questions en début d'assemblée :

- 1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Période de questions
 - 1.3 Dépôt du rapport financier et du vérificateur externe - exercice financier 2025
 - 1.4 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe
 - 1.5 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2026
 - 1.6 Dépôt de la liste des déboursés et du rapport des engagements
 - 1.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets
 - 1.8 Amendement aux résolutions 2026-02-041, 2026-06-181 et 2026-06-182
 - 1.9 Mandat de représentation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable
 - 1.10 Appui au projet Sommet des Laurentides - les élu(e)s des Laurentides s'engagent
 - 1.11 Achat de planches à pagaie et d'un module de jeux d'eau
- 2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**
 - 2.1 Octroi de contrat - Construction d'un nouveau garage municipal (2026-GEN01 - AOP)
 - 2.2 Octroi de contrat - Remplacement des affiches municipales (2026LOI02-DDP)
 - 2.3 Octroi de contrat - Surveillance des travaux de structure mécanique et électrique du nouveau garage municipal (2026TP17- CGG)
 - 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1275-25 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal
- 3. RESSOURCES HUMAINES**
 - 3.1 Lettre d'entente 2026-003 - Affectation temporaire de tâches partielles
 - 3.2 Embauche d'un contremaître du Service des travaux publics - poste cadre temporaire à temps plein
 - 3.3 Embauche d'une coordonnatrice du Service des loisirs - poste cadre temporaire à temps plein
- 4. TRAVAUX PUBLICS**
 - 4.1 Dépôt du rapport trimestriel du Service des travaux publics



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

4.2 Affection de surplus pour l'épandage d'abat-poussière sur le chemin du Roi

5. URBANISME

- 5.1 Demande de dérogation mineure 2026-0036 - 301, chemin du Lac-du-Pin-Rouge
- 5.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0020 - 216, chemin du Lac-Bleu
- 5.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0031 - 85, chemin du Lac-Montaubois
- 5.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0037 - 626, 305^e Avenue
- 5.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0038 - 1069, croissant des Hauteurs
- 5.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0039 - 150, 115^e Avenue

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2027 - achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles
- 6.2 Demande de modification au Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) pour couvrir l'ensemble du territoire de la Municipalité
- 6.3 Octroi d'une aide financière – Association pour la protection du lac Morency

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Aucun

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Demande d'accréditation - Association des propriétaires du chemin Hunter
- 8.2 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection du Lac de l'Achigan
- 8.3 Octroi d'une aide financière - Association des propriétaires du chemin des Buttes
- 8.4 Octroi d'une aide financière - Club des bons voisins

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Dépôt du rapport trimestriel du Service sécurité incendie
- 9.2 Dépôt du bilan des activités 2025 du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport trimestriel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue en début d'assemblée au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés:

- Erratum dans les réponses du conseil lors des périodes de questions;
- Adoption du contrat pour la construction du garage municipal.

1.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE - EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par la greffière-trésorière du rapport financier consolidé ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**1.4 RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025 ET
DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

La mairesse fait son rapport des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

2026-07-199

**1.5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026 ET DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026**

Il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2026, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.6 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS

Conformément aux dispositions des articles 176.5 et 96.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt de la liste des déboursés au montant de 2 601 228,25 \$ et du rapport des engagements autorisés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026, tel que soumis par le Service des finances.

2026-07-200

**1.7 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR BILLETS**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 152 400 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Objet	Montant
1255-24	Construction d'une réserve d'abrasifs	1 152 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 1255-24, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 juillet 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le la greffière-trésorière ou trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte

Année	Montant	
2027	56 900 \$	
2028	59 300 \$	
2029	61 700 \$	
2030	64 300 \$	
2031	67 000 \$	(à payer en 2031)
2031	843 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1255-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-201

1.8 AMENDEMENT AUX RÉSOLUTIONS 2026-02-041, 2026-06-181 ET 2026-06-182

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-02-041 adoptée le 10 février 2026 concernant l'installation d'un système de sécurité au nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-06-181 adoptée le 9 juin 2026 concernant la surveillance des travaux de stabilisation de la 413^e Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-06-182 adoptée le 9 juin 2026 concernant la réfection des toitures de l'hôtel de ville et du Pavillon Maxime Gingras;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender ces résolutions afin de corriger les moyens de financement qui y sont mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'AMENDER la résolution n° 2026-02-041 afin de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt n° 1261-24* au lieu d'une affectation au budget;

D'AMENDER les résolutions n° 2026-06-181 et n° 2026-06-182 afin de financer la dépense par une affectation au Fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans au lieu d'une l'affectation au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-202

1.9 MANDAT DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la réfection du pont Abercrombie et des travaux nécessaires sur la Route 333 représente des enjeux majeurs pour la sécurité et la fluidité du transport dans notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité active est un enjeu essentiel pour la sécurité et le bien-être des citoyens, ainsi que pour la promotion d'un mode de transport durable;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'achalandage des camions lourds sur les routes secondaires engendre des préoccupations en matière de sécurité routière, de dégradation des infrastructures et de qualité de vie pour les résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Route 333 constitue un axe de circulation important pour notre Municipalité et qu'il est nécessaire d'améliorer les infrastructures pour les usagers de la route de tout type de transport;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est l'entité responsable de la gestion et de l'aménagement des routes provinciales, y compris la Route 333;

CONSIDÉRANT QUE des discussions avec le MTMD sont nécessaires pour explorer les possibilités d'améliorer la sécurité et l'accessibilité pour les usagers sur la Route 333;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'AUTORISER la mairesse à engager des discussions avec le MTMD concernant la mobilité active sur la Route 333 et qu'elle représente les intérêts de notre Municipalité et de ses citoyens dans ces discussions afin de promouvoir des solutions adaptées et sécuritaires pour tous les usagers de la route.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-203

**1.10 APPUI AU PROJET SOMMET DES LAURENTIDES - LES ÉLU(E)S DES LAURENTIDES
S'ENGAGENT**

CONSIDÉRANT QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socio-écologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le Sommet des Laurentides constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élus municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités et 8 MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires, dont les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux en 2026 et 2027, ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de climat;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socio-écologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

DE MANDATER la mairesse à suivre le dossier via le conseil des maires la MRC de la Rivière-du-Nord;

D'APPUYER officiellement le Sommet des Laurentides et de s'engager à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-204

1.11 ACHAT DE PLANCHES À PAGAIE ET D'UN MODULE DE JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT l'achalandage à la plage municipale et suite à l'annonce de la gratuité pour les citoyens pour l'emprunt d'embarcations non motorisées;

CONSIDÉRANT QU'une partie du module de jeux d'eau est défectueux et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QU'ils'avère nécessaire de bonifier l'inventaire de planches à pagaie puisqu'il ne répond pas à la demande en période de pointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

DE PROCÉDER à l'achat de planches à pagaie dures (hardshell) ainsi que les accessoires nécessaires afin de répondre à la demande;

DE PROCÉDER à l'achat et au remplacement d'une partie du module de jeux d'eau;

DE FINANCER la dépense par une affectation de 6 800 \$ plus les taxes applicables provenant du Fonds de parcs et terrains de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 23-700-74-726.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-205

2.1 OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (2026-GEN01 - AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2026GEN01 - AOP pour la construction d'un nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 30 juin 2026 :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)
Jomaco Inc	6 000 000,00 \$
Construction Laval Aubin ltée	6 246 797,05 \$
9006-9311 Québec Inc / Devcor (1994)	6 301 369,87 \$
9227-8605 Québec Inc /Gestion Karmat	6 362 928,58 \$
Construction sélection SRJ inc.	6 413 871,82 \$
Constructions Larco inc.	6 669 000,00 \$
Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	6 762 339,64 \$
Sutera inc.	6 766 000,00 \$
Construction L Morin inc.	6 868 670,00 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour la construction d'un nouveau garage municipal à Jomaco inc., au montant de 6 000 000 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d’appel d’offres;

DE FINANCER cette dépense en partie par le Règlement d'emprunt n° 1261-24-01;

DE FINANCER cette dépense en partie par une subvention du programme d’amélioration et de construction d’infrastructures municipales (PRACIM);

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-722.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-206
2.2 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DES AFFICHES MUNICIPALES (2026LOI02-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le remplacement des affiches municipales;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 15 mai 2026;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Les Enseignes Prud’homme	42 899,67 \$
Effigiart inc.	81 625,09 \$
Image et cie	96 575,00 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour le remplacement des affiches municipales à Les Enseignes Prud'homme inc. au montant de 42 899,67 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense en partie par une affectation au Fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans et en partie par le Fonds de parcs et terrain de jeux;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 23-700-00-729.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-207

2.3 OCTROI DE CONTRAT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE STRUCTURE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (2026TP17- CGG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux de structure mécanique et électrique du nouveau garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la surveillance des travaux de structure mécanique et électrique du nouveau garage municipal à DWB Consultants, au montant de 67 680 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de l'offre de services;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au budget de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-01-722.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-208

2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1275-25 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Chantale Pellerin dépose le projet de *Règlement n° 1275-25 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de favoriser une saine gestion des séances du conseil municipal et d'y assurer en tout temps la paix et l'ordre. Il complète les dispositions du *Code municipal du Québec*.

2026-07-209

3.1 LETTRE D'ENTENTE 2026-003 - AFFECTATION TEMPORAIRE DE TÂCHES PARTIELLES

CONSIDÉRANT un besoin de remplacement temporaire existant au poste de préposée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent permettre une affectation temporaire dans le respect des dispositions de la convention collective, notamment quant aux exigences normales de l'emploi concerné;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1826 concernant les modalités entourant l'affectation des tâches temporaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la lettre d'entente 2026-003 à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-210

**3.2 EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE CADRE
TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT le poste de contremaître au Service des travaux publics laissé temporairement vacant par l'absence de monsieur Daniel Leblanc;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, Roxand Quenneville et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Danny Fisert au poste cadre temporaire à temps plein à titre de contremaître du Service des travaux publics, rétroactivement au 22 juin 2026, pour combler l'absence de monsieur Daniel Leblanc et selon les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail des employés cadres;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-211

**3.3 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DU SERVICE DES LOISIRS - POSTE CADRE
TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT le départ prochain en congé de maternité de la coordonnatrice du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, Line Côté et résolu :

D'EMBAUCHER madame Jasmine Brunet au poste cadre temporaire à temps plein à titre de coordonnatrice du Service des loisirs, rétroactivement au 15 juin 2026, pour combler l'absence en congé de maternité de madame Mélissa Delisle, selon les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail des employés cadres;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel du Service des travaux publics.

2026-07-212

4.2 AFFECTION DE SURPLUS POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR LE CHEMIN DU ROI

CONSIDÉRANT la fermeture du pont Abercrombie et les détours qui en découlent pour les usagers de la route;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la circulation sur le chemin du Roi occasionnée par ces détours entraîne une hausse significative de la poussière et des inconvénients pour les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser des épandages supplémentaires d'abat-poussière sur le chemin du Roi d'ici la fin de la saison estivale afin d'atténuer les nuisances causées par cette situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cette situation engendre des coûts supplémentaires pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'AUTORISER la réalisation d'un maximum de trois épandages supplémentaires d'abat-poussière sur le chemin du Roi, estimé à 10 000 \$ chacun, plus les taxes applicables, d'ici la fin de la saison estivale afin d'atténuer les impacts liés à l'augmentation de la circulation causée par la fermeture du pont Abercrombie;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la mairesse à engager les négociations auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la Carrière Beauval afin d'obtenir une contribution financière en guise de dédommagements afin de couvrir les frais engendrés pour les épandages supplémentaires dû à la fermeture du pont Abercrombie;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé non affecté;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-09-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-213

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0036 - 301, CHEMIN DU LAC-DU-PIN-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète d'au maximum 0,3 mètre dans les marges latérales gauche et droite de 5 mètres calculées à partir des bandes tampons latérales de 3 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-306;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 062 348 est protégé par droit acquis pour son frontage de 30,5 mètres et pour sa superficie de 1 867,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la maison préfabriquée de 14,63 mètres (48 pieds) de largeur est déjà construite;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain moins la largeur de la maison laisse 15,87 mètres disponibles sur les 16 mètres requis pour les marges et bande tampons latérales pour un terrain de plus de 1 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-06-046;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 17 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-0036 affectant la propriété située au 301, chemin du Lac du Pin-Rouge, qui vise à autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète d'au maximum 0,3 mètre dans les marges latérales gauche et droite de 5 mètres calculées à partir des bandes tampons latérales de 3 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-306.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-214

**5.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0020
- 216, CHEMIN DU LAC-BLEU**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'une nouvelle habitation sur un terrain en pente (secteur montagneux);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur mural de la résidence serait en « Canexel » de couleur brune et la toiture serait en acier de couleur gris fusain;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera implantée sur une partie du terrain présentant des pentes de plus de 20 % et que le terrain identifié à l'annexe 1 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que les travaux sont assujettis à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QU'outre la conformité aux critères du PIIA, le projet devra être conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-06-047;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2026-0020 soit la construction d'une nouvelle habitation sur un terrain en pente (secteur montagneux) pour la propriété située au 216, chemin du Lac-Bleu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-215

**5.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0031
- 85, CHEMIN DU LAC-MONTAUBOIS**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'une nouvelle habitation sur un terrain en pente (secteurs montagneux);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur mural de la résidence serait en vinyle de type « Board and Batten » de couleur blanche et la toiture serait en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera implantée sur une partie du terrain présentant des pentes de plus de 20 % et que le terrain est identifié à l'annexe 1 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que les travaux sont assujettis à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QU'outre la conformité aux critères du PIIA, le projet devra être conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-06-048;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0031, soit la construction d'une nouvelle habitation sur un terrain en pente (secteurs montagneux) situé au 85, chemin du Lac-Montaubois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-216

**5.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0037
- 626, 305E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la reconstruction d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de la résidence seraient principalement de la brique de couleur blanche, du déclin de bois horizontal de couleur blanc/gris pâle, de la pierre collée de couleur grise alors que la toiture serait en acier de couleur zinc brossé;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a accepté, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, de conserver le couvert végétal en bordure du lac ainsi que d'installer des fenêtres teintées du côté lac;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un lot riverain du lac de l'Achigan et identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que les travaux sont assujettis à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QU'outre la conformité aux critères du PIIA, le projet devra être conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-06-050;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2026-0037, soit la reconstruction d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan situé au 626, 305^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-217

**5.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0038
- 1069, CROISSANT DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment principal de 120 pieds x 80 pieds ou de 9600 mètres carrés (9600 pieds carrés) qui sera dans un projet intégré commercial et/ou dans la zone C-115 définie au plan de zonage, soit le Gym Exer6 occupant 8000 pieds carrés et deux (2) locaux de 800 pieds carrés (40 pieds x 20 pieds);

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs du bâtiment seront principalement du « Canoxel » de couleur kaki (vert olive) où des insertions d'acier de couleur noire seront réalisées alors que la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur gris pâle;

CONSIDÉRANT l'installation d'une enseigne murale non lumineuse de 7,5 mètres carrés ou 10 pieds x 8 pieds « Gym Exer6 »;

CONSIDÉRANT QUE le projet se trouve dans la zone C-115 et identifié à l'annexe 1 du *Règlement de zonage n° 1171-19* et que les travaux sont assujettis à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QU'outre la conformité aux critères du PIIA, le projet devra être conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-06-051;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2026-0038, soit la construction d'un nouveau bâtiment principal de 120 pieds x 80 pieds ou de 892 mètres carrés (9600 pieds carrés) qui sera dans un projet intégré commercial et/ou dans la zone C-115 définie au plan de zonage, soit le Gym Exer6 occupant 8000 pieds carrés et deux (2) locaux de 800 pieds carrés (40 pieds x 20 pieds), situé au 1069, croissant des Hauteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-218

**5.6 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0039
- 150, 115E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour agrandir et rénover la résidence riveraine du lac Connelly via l'ajout d'une salle de bain à l'étage de dix pieds x 14 pieds connexe à la chambre principale;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment principal sera identique à l'existant, soit du « Canexel » de couleur rouge et la toiture sera en acier de couleur noire tel que l'existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet se trouve sur un lot riverain du lac Connelly et identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que les travaux sont assujettis à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QU'outre la conformité aux critères du PIIA, le projet devra être conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-06-052;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2026-0039, soit d'agrandir et de rénover la résidence riveraine du lac Connelly via l'ajout d'une salle de bain à l'étage de dix pieds x 14 pieds connexe à la chambre principale, à la propriété située au 150, 115^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-219

**6.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2027 - ACHAT DE
DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité de Saint-Hippolyte la possibilité d'adhérer au regroupement d'achats relatifs à l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C 65.01) autorise la Municipalité à conclure une entente mandant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité dans le cadre du regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 360 litres noirs, des bacs roulants de 240 litres bruns, des mini-bacs de cuisine et des pièces de rechange dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE CONFIRMER l'adhésion de la Municipalité de Saint-Hippolyte au regroupement d'achats de BAC-2027 visant l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour la durée du contrat;

D'INDIQUER à la fiche d'inscription prévue à cet effet, les produits requis, ainsi que les quantités nécessaires, pour répondre aux besoins de la Municipalité;

DE MANDATER l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution, si requis, pour et au nom des Municipalités participantes;

DE S'ENGAGER à respecter intégralement les modalités et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'adjudicataire;

DE VERSER une redevance de 2 % dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Municipalité;

DE RECONNAÎTRE que les sommes perçues à titre de redevance servent à couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat;

DE CONVENIR que la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ, et ce, à chaque émission de facture;

DE DÉCLARER que la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C 65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'UMQ à toutes fins utiles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-220

6.2 DEMANDE DE MODIFICATION AU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) POUR COUVRIR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait en août 2023 le Règlement n° 1245-23 relatif au remplacement des puisards obligeant les propriétaires de Saint-Hippolyte dont les résidences sont desservies par un puisard à le remplacer par une installation septique conforme aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'UN puisard est une cavité non étanche aménagée dans le sol utilisé pour recueillir les eaux usées et les boues d'origine domestique, sans aucun prétraitement pour en diminuer la concentration en nutriments et bactéries pathogènes;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des puisards vise l'éradication de sources de contamination par des eaux usées pour la protection des eaux souterraines, des sources d'eau potable et de l'état de santé des lacs de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QU'À l'adoption du Règlement n° 1245-23, on dénombrait 230 propriétés desservies par un puisard sur le territoire de Saint-Hippolyte et qu'à ce jour, 48 puisards n'ont toujours pas été remplacés;

CONSIDÉRANT QUE ces puisards sont dispersés sur le territoire municipal, principalement en périphérie des lacs, dont les bassins versants présentent les mêmes réalités et pressions découlant exclusivement de l'occupation résidentielle, telle que la présence de puisards et d'installations sanitaires défectueuses, vieillissantes et non conformes, l'érosion des sols et le transport de nutriments dans les lacs, de même que le déboisement des rives;

CONSIDÉRANT QUE, pour cette raison, la totalité du territoire de Saint-Hippolyte aurait dû être considéré comme étant un seul et unique milieu défini lors de l'évaluation de la demande d'aide financière au Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau n° PUIT-108;

CONSIDÉRANT QUE seuls les secteurs des lacs à l'Ours, Connelly, Écho, Maillé et du Pin Rouge ont été retenus par le MAMH lors de l'évaluation de la demande d'aide financière de la Municipalité, ce qui pose un problème d'équité envers les secteurs non retenus;

CONSIDÉRANT QUE les critères actuels du programme limitent l'admissibilité à certains secteurs spécifiques de contamination ou exigent des preuves complexes qui excluent de fait plusieurs de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le volet de mise aux normes du programme actuel restreint l'admissibilité aux citoyens de certains secteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

DE MANDATER la mairesse de demander formellement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'assouplir les règles du Programme PUIT afin de permettre à notre municipalité d'appliquer cette aide financière à l'ensemble de notre territoire, sans restriction sectorielle;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et au député de notre circonscription provinciale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-221

6.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MORENCY

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du lac Morency (APLM) pour son projet d'identification des embarcations nautiques de tous les utilisateurs du lac Morency;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis dans la demande d'aide financière de l'APLM est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation du projet soumis par l'APLM et recommande le financement;

CONSIDÉRANT QUE l'APLM a déjà reçu une aide financière du Fonds vert de 3 136,52 \$ en avril 2026 et qu'elle n'a pas atteint le montant maximal de 25 000 \$ par organisme par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Line Côté et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association pour la protection du lac Morency au montant de 910 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le *Règlement n° 1146-17*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-222

8.1 DEMANDE D'ACCRÉDITATION - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN HUNTER

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Association des propriétaires du chemin Hunter souhaite obtenir une accréditation d'organisme reconnu par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du chemin Hunter souhaitent former une association pour représenter les intérêts des citoyens habitant ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande d'accréditation en bonne et due forme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Michael Roy et résolu :

DE RECONNAÎTRE l'organisme Association des propriétaires du chemin Hunter selon la politique d'accréditation et la politique d'aide aux organismes de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-223

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC DE L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du Lac Achigan (APLA) pour pour financer l'achat de bouées qui serviront à identifier les écueils dans le lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif, mais que le projet concerne la sécurité nautique de tous les usagers du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier l'installation des bouées d'écueils à l'APLA et ainsi s'assurer de la sécurité des citoyens sur le lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Michael Roy et résolu :

DE CONFIER à l'APLA une aide financière au montant de 950,50 \$ nécessaire à l'achat des bouées d'écueils pour installation sur le lac de l'Achigan;

DE FINANCER la dépense par une affectation du fonds discrétionnaire;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-224

8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN DES BUTTES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du chemin des Buttes pour sa journée pour la famille, la soirée perséides et la corvée herbe à poux;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association des propriétaires du chemin des Buttes au montant de 837,50 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget courant;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse Isabelle Poulin déclare son intérêt pour le sujet suivant étant la conjointe d'un membre du conseil d'administration du Club des bons voisins et quitte son siège à 19 h 44.

2026-07-225

8.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB DES BONS VOISINS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club des bons voisins pour la réfection urgente de la toiture de son bâtiment communautaire, qui est gravement endommagé et situé au lac des Quatorzes-Îles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à Club des bons voisins au montant de 5 000 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget courant;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse Poulin reprend son siège à 19 h 46.

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel du Service sécurité incendie.

9.2 DÉPÔT DU BILAN DES ACTIVITÉS 2025 DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du bilan des activités 2025 du Service sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Hippolyte en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Une période de questions s’est tenue de 19 h 53 à 20 h 42 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Rapidité des séances;
- Nombre d’affiches remplacées;
- Panneau électronique;
- Dépôt sur le site Web et présentation du rapport financier;
- Budget pour la construction du garage municipal;
- Prévention des espèces envahissantes par le lavage des embarcations à l’eau chaude;
- Sommet des Laurentides;
- Amendement aux résolutions;
- Problèmes de gestion des matières résiduelles;
- Nivelage de la 42^e Avenue;
- Programme PUIT et impact financier de la prise en charge du remplacement des puisards par la Municipalité;
- Projet de développement sur des milieux humides ou recharges en eau potable;
- Éco-Corridors Laurentiens;
- Date limite pour le changement des puisards selon le règlement;
- Collecte des bacs par la compagnie Ricova;
- Association du chemin des Buttes;
- Guide du MAMH des séances du conseil;
- Avis de motion pour la modification au Règlement de régie interne;
- Information sur les interventions sur le lac Écho;
- Rendre l’information publique sur le projet de la myriophylle à épis.

2026-07-226

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantale Pellerin et appuyé par Line Côté et résolu :

DE LEVER l’assemblée à 20 h 43.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j’appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Isabelle Poulin, mairesse

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 14 juillet 2026.

Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière